



2 *Éditorial*
La protection du patrimoine a besoin de vous!
Robert Cramer

3 *Corsier-Port, un site sous pression*
Cecilia Maurice de Silva
Rolf Pfaendler

Excursion dans la vallée de l'Arve
Michel Brun

4 *Lectures*
Jean-Pierre Lewerer

Question
Michel Brun

Supplément 4 pages



Votation du 28 février 2016 en Ville de Genève

NON

au saccage de la cour du Musée d'art et d'histoire

Retour positif sur la nouvelle réglementation genevoise pour l'isolation des fenêtres et vitrines

Dans le numéro 132 d'*Alerte* (été 2015), nous informions nos lecteurs des mesures prises par le Conseil d'État pour hâter la mise aux normes énergétiques des bâtiments. Afin d'accompagner l'application de ces exigences, l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) initiait toute une batterie d'informations à l'adresse des propriétaires, des régies immobilières, des professionnels du bâtiment et des communes.

Vous avez été nombreux, propriétaires de maisons anciennes et/ou lecteurs, à réagir et à prendre contact avec le secrétariat de notre association pour savoir comment répondre à de telles exigences. Aujourd'hui, après un an de discussions et d'interpellations émanant des milieux du patrimoine, notamment de Patrimoine suisse Genève et de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), nous sommes en mesure de vous annoncer un dénouement que nous espérons heureux pour les bâtiments à valeur patrimoniale.

En effet, sous l'égide du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), des séances de concertation entre le Service des monuments et sites (SMS), la CMNS, l'Office cantonal de l'énergie (OCEN), l'architecte cantonal, les milieux professionnels – la Chambre genevoise immobilière (CGI), la Fédération des métiers du bâtiment (FMB) – et la Haute École du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA) ont abouti à la révision de ce règlement d'application et à la mise en place d'un guide de bonnes pratiques, qui sont effectifs dès novembre 2015.

Le règlement controversé

Dans son communiqué de presse annonçant les mesures prises, le DALE déclarait il y a un an: «D'ici le 31 janvier 2016, les propriétaires d'immeuble doivent assainir les fenêtres qui présentent des déperditions énergétiques élevées en les adaptant ou en les remplaçant. Cette obligation, qui concerne plus particulièrement les fenêtres à simple vitrage et les vitrines, vise à réduire la consommation énergétique du parc immobilier genevois. Une large information est organisée afin d'accompagner l'application de cette mesure»¹.

Pour parvenir à son but, le Conseil d'État supprimait l'obligation d'une requête en autorisation de construire pour les travaux nécessaires à l'isolation des embrasures en façade. Le nouveau Règlement d'application de la LCI prévoyait bien des dérogations pour certains bâtiments protégés, à propos desquels ces exigences auraient été disproportionnées, ainsi que l'obligation de remplacer les fenêtres dans le matériau et selon les partitions d'origine; mais à l'analyse, et avec force exemples, la seule exigence de l'emploi du bois pour le remplacement des fenêtres anciennes a vite montré ses limites en matière de protection du patrimoine (et cela malgré les mesures d'accompagnement prises par l'OCEN invitant les professionnels du bâtiment à suivre des modules de formation continue à l'HEPIA)².

Comment allait-on, avec de telles mesures, encourager les propriétaires à restaurer les fenêtres anciennes? Garantir l'esthétique des menuiseries, l'homogénéité des ensembles et



Au cours de l'été 2015, les bennes se remplissent de belles fenêtres et portes-fenêtres anciennes, ici devant un immeuble fazyste, rue de Candolle.

la pérennité des savoir-faire impliqués dans la préservation de la substance historique des bâtiments, perdus en cas de remplacement systématique des fenêtres et des vitrines anciennes? Comment allait-on gérer les dégâts provoqués par l'étanchéité des nouvelles fenêtres dans des bâtiments anciens non équipés d'aération mécanique? Et l'apparition de moisissures sur les surfaces froides voisines? Et les effets nocifs sur la santé? Sans parler de l'énergie grise nécessaire au remplacement de dizaines de milliers de fenêtres, dépassant la somme cumulée des besoins en énergie sur plusieurs décennies. Ce fut un beau gâchis, et l'on a vu en quelques mois les bennes se remplir de fenêtres et de vitrines anciennes... une bonne affaire pour les brocanteurs qui ne s'y sont pas trompés.

Que dit le nouveau règlement?

Au lieu de réserver de possibles dérogations aux seuls monuments classés, inscrits à l'inventaire ou situés en zone protégée de la Vieille Ville et du secteur sud des anciennes fortifications, la nouvelle réglementation les étend à tous les bâtiments protégés, au sens de la LPMNS et de la LCI, à savoir également à tous les bâtiments appartenant à des ensembles du XIX^e et du début du XX^e siècle ou situés dans un périmètre protégé (village en zone 4b protégée, plan de site, etc.).

Mieux encore, les bâtiments au bénéfice d'une mesure de classement peuvent être totalement exemptés de l'obligation d'assainissement et, dans les immeubles, les parties

non chauffées telles que les halls et les cages d'escalier ne sont pas décomptées dans le calcul d'indice d'isolation. Par ailleurs, les propriétaires peuvent déposer une demande de dérogation s'ils estiment que leur maison possède une valeur patrimoniale, quand bien même elle ne serait pas au bénéfice d'une protection légale; celle-ci sera soumise à l'analyse du SMS. Dans ces différents cas, la nouvelle réglementation admet un assouplissement de la norme d'isolation (performance d'environ -10%) et des prolongations de délai.

La contrepartie pour le propriétaire ou le requérant? S'engager à suivre scrupuleusement les recommandations édictées dans le guide de bonnes pratiques. Ce cahier, qui sera consultable sur internet et largement distribué par les différents offices du DALE, présente plusieurs intérêts; en premier lieu, des évaluations comparatives des différentes possibilités d'intervention: adaptation des fenêtres anciennes, remplacement des fenêtres «à l'ancienne», doublage par une fenêtre extérieure ou doublage par une fenêtre intérieure, procédés évalués selon trois critères, le coût financier, le degré de conservation patrimonial et l'indice d'isolation. Ce document très instructif montre, par exemple, que contrairement à toute idée reçue, l'adaptation d'une fenêtre ancienne se situe très bien en termes de rapport qualité/prix.

Babina Chaillot Calame
Erica Deuber Ziegler
suite en page 2



Retour positif sur la nouvelle réglementation genevoise pour l'isolation des fenêtres et vitrines

suite de la première page

Ce guide est surtout une mine d'or pour les propriétaires puisqu'il comporte l'ensemble des détails d'exécution sur lesquels les entreprises peuvent directement s'appuyer, réalisant ainsi des économies substantielles de temps et d'argent.

Evidemment, le Conseil d'État n'a pas rétabli l'obligation d'obtenir une autorisation de construire pour procéder aux travaux, l'objectif étant d'accélérer et d'alléger les procédures. Mais il en appelle à la responsabilité des propriétaires et des maîtres d'ouvrage, qui sont tenus au respect de la loi et du règlement. Le DALE travaille actuellement à la mise en place d'une stratégie de contrôle de la bonne conduite des propriétaires qui se fera sur la base des procédures en « ouverture de chantier ».

Un travail considérable, de l'ouverture d'esprit, du dialogue et un certain sens de la négociation de toutes les parties ont permis un dénouement favorable à cet épisode. Il en ressort cependant un avertissement: lorsqu'une politique publique entre en collision avec une autre, ici la politique d'économie d'énergie, désormais absolument indispensable, et la politique de conservation du patrimoine, chère à nos cœurs et tout aussi indispensable à la qualité du cadre de vie que nous voulons léguer à la postérité, il faut l'intelligence des acteurs des deux bords et la responsabilité des citoyens pour passer le cap de cette contradiction³.

Babina Chaillot Calame
Erica Deuber Ziegler

Quelques conseils pour la rénovation

- L'adjonction d'un survitrage à une fenêtre ancienne (al. 5a) est à réaliser par un menuisier qualifié, veillant à la réversibilité de l'intervention et au bon positionnement de l'intercalaire. Le nouveau verre doit différer de l'ancien par son type ou son épaisseur. Sinon, les vitrages peuvent entrer en résonance couplée et affaiblir la protection contre le bruit dans le spectre du bruit routier.
- En cas d'ajout d'un vitrage simple extérieur (al. 5c), ou d'une fenêtre isolante intérieure (al. 5d), une circulation d'air suffisante doit être garantie entre l'extérieur et la nouvelle zone tampon (risque de condensation). Ces solutions évitent toute intervention sur la fenêtre existante.
- Après les travaux, le vitrage perd sa fonction de surface principale de condensation. L'isolation thermique d'éléments voisins (raccord à la façade, caisson de store) peut être nécessaire pour prévenir la formation de moisissures.
- Examiner la possibilité d'améliorer l'étanchéité à l'air par la pose de joints autour du cadre (réduction du bruit et des courants d'air), mais en veillant au bon renouvellement d'air des locaux.
- Vérifier les propriétés des nouveaux verres: transmission thermique et lumineuse, isolement phonique, gains solaires et rendu des couleurs.

Frédéric Haldi

ÉDITORIAL

La protection du patrimoine a besoin de vous!

Ce numéro d'Alerte le montre, nous sommes engagés sur tous les fronts.

Contre le saccage de la cour du Musée d'art et d'histoire et contre l'impact d'une telle intervention sur ce monument historique, Patrimoine suisse Genève a assuré l'essentiel de la récolte des signatures permettant l'aboutissement du référendum. Il s'agit maintenant de convaincre en vue de la votation du 28 février une large majorité de citoyennes et de citoyens, alors que, le début de la campagne de votation le montre déjà, les moyens sont totalement disproportionnés. Face à nos arguments sont opposées une agence de communication et des ressources financières pratiquement illimitées. Seul votre soutien personnel peut permettre à la cause de la protection du patrimoine d'être entendue.

Dans le même temps, nous ne négligeons pas nos autres engagements. Nos interventions ont permis de très importantes modifications du règlement sur l'assainis-

sement des fenêtres. Tout en remerciant le magistrat pour la suite qu'il a réservée à nos observations, il faudra être attentif à la façon dont ce règlement sera mis en œuvre. Et au-delà des interventions, il y a tout ce que nous faisons pour faire découvrir et aimer le patrimoine: visites, conférences, publications, présence dans les réseaux sociaux...

Pour mener à bien toutes ces actions, il y a une volonté sans faille de votre comité et des moyens dérisoires.

Plus que jamais nous avons besoin de votre soutien, n'hésitez pas à prendre contact avec notre secrétariat, à nous aider par des dons et, ce qui est très précieux, à encourager vos proches à adhérer à Patrimoine suisse Genève.

N'hésitez pas. La protection du patrimoine a besoin de vous!

Robert Cramer
Président de Patrimoine suisse Genève

¹ Communiqué de presse du DALE, « Assainissement énergétique des fenêtres: outils pour une mise en œuvre facilitée », Genève, 19 février 2015.

² Pour la teneur de l'ancien règlement, se référer à *Alerte* 132, p. 2.

³ Nous tenons ici à remercier toutes celles et ceux qui ont contribué à la présente mise au point, en particulier Antonio Hodgers, chef du DALE, qui nous a, au moins partiellement, entendus, Lauren Baddeley, présidente de la CMNS, qui n'a pas ménagé ses efforts pour faire entendre la voix de ses collègues, Jean-Frédéric Lüscher, nouveau directeur du SMS et ses collaborateurs et collaboratrices, qui se sont révélés de bons négociateurs, ainsi que Francesco della Casa, architecte cantonal, et Olivier Epelly, directeur de l'OCEN, ouverts à nos points de vue.

<http://ge.ch/energie/vitrages>



Voir notre dossier dans *Alerte* 132, disponible en pdf sur www.patrimoinegeneve.ch > publications > Alerte

Règlement modifiant le règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI) (Assainissement des fenêtres) L 5 05.01 du 28 octobre 2015

Le CONSEIL D'ÉTAT de la République et Canton de Genève arrête:

Art. 1 Modifications

Le règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 27 février 1978, est modifié comme suit:

Art. 56A, al. 4 à 6 (nouvelle teneur)

Bâtiments protégés

4 Les travaux de mise en conformité au sens de l'alinéa 2 doivent être réalisés dans les matériaux d'origine pour les bâtiments suivants:

- les bâtiments existants qui se situent dans les zones protégées au sens du chapitre IX du titre II de la loi;
- les bâtiments existants qui font l'objet d'un classement, qui figurent à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés et/ou qui sont compris à l'intérieur d'un plan de site au sens de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Les dimensions des profils ainsi que la partition des vitrages (petits bois structurels) doivent respecter l'architecture du bâtiment. L'office chargé de la protection du patrimoine fournit sur demande des conseils.

5 Les exceptions suivantes au respect des prescriptions énergétiques fixées à l'alinéa 2 sont admises pour les bâtiments protégés:

- le remplacement du seul vitrage par un vitrage dont le coefficient d'isolation thermique est égal ou inférieur à $1,0 \text{ W}/(\text{m}^2 \text{ K})$, lorsque la menuiserie ou la serrurerie sont conservées (adaptation);
- la réalisation d'une nouvelle fenêtre respectant les prescriptions patrimoniales de l'alinéa 4, avec un vitrage dont le coefficient d'isolation thermique est égal ou inférieur à $1,0 \text{ W}/(\text{m}^2 \text{ K})$ (remplacement à l'ancienne);
- l'ajout/l'existence d'une 2^e fenêtre extérieure à simple vitrage respectant les prescriptions patrimoniales de l'alinéa 4 (adjonction extérieure ou 2^e fenêtre extérieure existante);
- l'ajout d'une 2^e fenêtre intérieure avec un vitrage dont le coefficient d'isolation thermique est égal ou inférieur à $1,0 \text{ W}/(\text{m}^2 \text{ K})$, et dont le cadre est réalisé dans les matériaux d'origine (adjonction intérieure).

Dérogations et prolongations de délais

6 Des dérogations aux prescriptions fixées aux alinéas 2 et 4 peuvent être accordées pour les bâtiments à propos desquels ces exigences sont disproportionnées. Les dérogations et les prolongations de délai sont accordées sur demande écrite par l'office chargé de l'énergie, par voie de décision administrative, dans un délai de 3 mois, sur préavis des services concernés.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme
La chancelière d'État: Anja WYDEN GUELPA



« Corsier-Port est un endroit magique, coiffé du Mont-Blanc vu du lac, face au Jura depuis la terre. Calme par une légère brise d'été ou tempétueux par une bise glacée de février, c'est un lieu de caractère, un lieu qui ne laisse personne indifférent » (<http://ge.ch/noms-geographiques/voie/geneve/chemin-du-port>)

Corsier-Port, un site sous pression

Voici venu le temps où, deux mois par année, à la chaleur des barbecues, ronds et ballons de tous genres et en tout genre vont peut-être enfin pouvoir se vautrer et rebondir sur une lagune artificielle au pied des aristocratiques parcs de La Grange et des Eaux-Vives. Ces aménagements, qui offensent la beauté des quais et du plan d'eau, justifient sans doute la multiplication des mâts argentés de la Nautique leur voisine. C'est également l'heure où un combat plus discret s'est conclu, par K.O., sur un rivage qui pour être moins connu n'en est pas moins idyllique : la baie de Corsier.

Un site classé

Quelques sites palafittiques se trouvent tant aux Eaux-Vives qu'à Versoix, à Collonge-Bellerive... et à Corsier-Port. « La situation du territoire de Corsier, sur les rives du lac, a déterminé son très ancien peuplement. Le long du quai on a en effet retrouvé des vestiges de plusieurs villages, dont les plus anciens remontent à plus de 3000 ans avant J.-C. D'importance nationale, ce site lacustre a été classé le 27 juin 2011 au Patrimoine mondial de l'UNESCO avec 110 autres sites lacustres du Néolithique dans les Alpes. Il est également inscrit comme bien culturel suisse d'importance nationale. »¹ On sait le sort réservé au site classé des Eaux-Vives. Il a été déclassé, sorti de la liste de l'UNESCO et fouillé en urgence ces dernières années en vue des travaux à venir de la lagune artificielle.

De façon schématique, et sans entrer dans les détails, les plateformes littorales du lac protègent des vestiges préhistoriques riches en informations scientifiques. Elles doivent impérativement faire l'objet d'investigations et de documentations scientifiques. Mais là n'est pas le fond du problème, si l'on peut dire.

L'extension du chantier naval

Le Chantier naval de Corsier, le mal nommé puisqu'il est implanté sur la commune voisine de Collonge-Bellerive, a enfin reçu, après des années d'ambitieux projets², l'autorisation d'agrandir son site. Autorisé à démolir ses actuelles installations, il a ainsi obtenu d'établir un beaucoup plus vaste port qui empiètera largement sur la ravissante anse de Corsier. Ce nouveau port privé dénaturera la baie en la réduisant à un simple petit triangle à la vue barrée, car coupé du large par une imposante digue permettant l'amarrage de bateaux de plaisance. Cette digue sera bien évidemment privatisée pour des raisons de sécurité.

Barrières et cadenas empêcheront donc bien vite le simple promeneur, qui pouvait jusqu'ici arpenter librement le bord de lac dans son entier et s'abîmer dans la contemplation d'un paysage bucolique aux vues lointaines, de faire simplement quelques pas sur cette digue pour avoir le plaisir d'être environné par les eaux du lac tout en admirant d'un peu plus près les superbes embarcations qu'il ne pourra jamais s'offrir. Cette ample vue du paysage sera irrémédiablement amputée. Mais le promeneur amoureux du paysage ne sera pas le seul prétérîté par ce nouveau dispositif.

L'opposition des riverains

Peu et mal informés en 2011 par la commune et par les autorités cantonales du projet déposé par le Chantier naval, avertis sommairement

via un tout-ménage par ce dernier en juillet 2013 des nuisances à venir, des riverains, un club nautique, des professionnels de chantiers navals alentour, des personnes ayant une place à terre et payant une redevance, ainsi que divers navigateurs se sont immédiatement opposés à la détérioration de leur accès à l'eau.

Pas opposés sur le principe à la démolition-reconstruction du chantier naval, ils ont rappelé que le Plan directeur communal de 2010 précise que « le projet intercommunal, censé se développer en étroite concertation avec les riverains et les autorités cantonales, prévoit un port de plaisance à proximité du chantier naval de max. 180 amarrages, un élargissement des quais et l'organisation du stationnement pour 100 à 150 places ».

Dénonçant la violation de la loi (art. 6 L 4 10 sur les constructions lacustres et 15 L 2 05 sur les surfaces inconstructibles de la loi sur les eaux), l'appropriation de 5000 m² du domaine public par un privé (qui empiète sur leur propre commune) pour un nombre très limité de places d'amarrage privées qui ne répond pas aux besoins de la population, avec un dispositif qui rend très difficile la mise à l'eau des bateaux dans l'unique accès public au lac entre Genève à Hermance et en l'absence d'une quelconque étude d'impact, des observations ont été adressées au Département de l'aménagement le 30 juillet 2013. En octobre 2014, un courrier des recourants demandait expressément une révision de « l'implantation de la digue [qui fermerait l'accès au lac d'un angle d'au moins 30 degrés] afin qu'elle assure un accès suffisant aux divers usagers de la rampe de mise à l'eau ».

L'autorisation ayant été délivrée le 9 décembre 2013 (FAO 4514, 13 décembre 2013) et les dérogations des articles 6 L 4 10 (Constructions lacustres) et 15 L 2 05 (Surfaces inconstructibles) à la LPRLac³ demandées ayant été accordées, recours a été interjeté par les opposants le 9 janvier 2014.

L'autorité suprême a tranché

Malgré la lettre du 4 septembre 2014 d'un recourant, qui demandait une modification d'implantation de la digue de sorte que soient préservés les vues et l'équilibre de ce port naturel, pour éviter qu'une « horrible ligne oblique de béton, brutale, inopportune, ne casse outrageusement ce port naturel », le conseiller d'État en charge du Département de l'aménagement, s'appuyant sur la conformité du suivi administratif du dossier et négligeant de venir évaluer le site en personne, lui a adressé une fin de non-recevoir.



Emprise de l'agrandissement du Chantier naval de Corsier-Port.

Puis, en dépit de toutes les oppositions démocratiquement exprimées, de l'intérêt patrimonial du site palafittique classé au Patrimoine mondial, de la qualité paysagère exceptionnelle des lieux et des défauts évidents du projet combattu, le Tribunal administratif de 1^{re} instance a balayé d'un revers de

manche les prétentions des recourants, principalement en leur niant toute qualité pour recourir.

L'affaire semble donc acquise. Quelques questions, pourtant, subsistent : les autorités qui chaperonnent ce projet ont-elles obéi à des intérêts particuliers qui nous échappent et qui ignorent totalement les intérêts supérieurs de la science, de l'histoire, de la société ? Ce projet n'enfreint-il pas la Loi fédérale sur les eaux qui « vise notamment à sauvegarder les eaux en tant qu'élément du paysage » ? Est-il encore temps de protester ?

Cecilia Maurice de Silva
Rolf Pfaendler

¹ www.corsier.ch/fr/decouvrir/hier/

² http://etat.geneve.ch/geodata/SIAMEN/Procedures%20Archives/PDCom_Corsier_CP_fiches.pdf

³ www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_L4_10.html

⁴ Loi fédérale sur la protection des eaux. (LEaux) du 24 janvier 1991 (état au 8 septembre 2015) www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19910022/index.html

Excursion dans la vallée de l'Arve

Par un temps radieux d'automne, un certain nombre de fidèles participants à nos excursions se sont rendus ce samedi 24 octobre en terre savoyarde pour découvrir ou revoir quelques lieux emblématiques de la vallée d'Arve, détériorée, il est vrai, par le tracé de l'autoroute que l'on ne quitte guère. L'ancienne terre des Faucigny mérite pourtant que notre regard s'arrête davantage, comme du temps des premiers voyageurs partant à la découverte du Mont-Blanc, le long de cette belle rivière torrentueuse s'écoulant au milieu des montagnes et des gorges – Cluses par exemple – bordées de forêts aux couleurs lumineuses ce jour-là.

Sallanches, avec pour décor le Mont-Blanc dans toute sa splendeur, était constituée autrefois de chalets en bois et a été détruite à plusieurs reprises par le feu. Le dernier incendie a fait place en 1840 à des constructions en calcaire ou en granit du pays, selon des plans établis à Turin. L'Hôtel de Ville (1844), où nous avons été reçus, et les bâtiments qui l'entourent forment un ensemble de type néo-classique sarde qui rappelle les villes du Piémont. Un arrêt dans cette ville vaut d'autant plus la peine que sa vaste collégiale Saint-Jacques à trois nefs, reconstruite en grande partie et décorée au milieu du XIX^e siècle, est un beau témoignage de style néo-classique (proche à certains égards de l'église Sainte-Croix à Carouge) où des trompe-l'œil de qualité

aiguissent la curiosité. Un récital d'orgue était prévu. L'organiste titulaire Michel Greffoz nous a gratifié d'œuvres diverses dont certaines de Pierre Segond et Gustave Doret !

L'après-midi a été consacré à l'église Notre-Dame-de-Toute-Grâce du Plateau d'Assy. Cet édifice-clé du renouveau de l'art sacré au XX^e siècle a été fondé par le chanoine Devémy pour la population sanatoriale, dessiné par Maurice Novarina selon les conseils du père dominicain et artiste Marie-Alain Couturier et consacré en 1950. Doté d'une charpente remarquable par sa force et sa légèreté, l'édifice à la silhouette de chalet savoyard et au massif clocher de pierre s'intègre parfaitement dans le site alpin. Son intérieur très coloré, poétique à souhait, offre un décor moderne évidemment unique avec des œuvres de nombreux artistes contemporains tels Léger, Lurçat, Rouault, Bonnard, Braque, Lipchitz, Chagall, Strawinsky, Germaine Richier, e. a.

Sur le chemin du retour, nous avons visité enfin le Musée de l'horlogerie et du décolletage à Cluses, qui a le mérite d'utiliser le premier bâtiment industriel de la ville (usine hydro-électrique sur l'Arve, 1890) et de conserver des témoignages de l'activité horlogère et de petite mécanique du temps passé. Cette journée variée et colorée d'ocres éclatantes a été appréciée de chacun.

Michel Brun



Lectures

Franz Graf, Mélanie Delaune Perrin, Giulia Marino, Addor architecte
MétisPresses, Genève, 2015, 456 pages

Franz Graf et l'équipe du Laboratoire des techniques et de la sauvegarde de l'architecture moderne (TSAM) de l'EPFL sont à l'origine de ce catalogue d'œuvres de l'architecte Georges Addor. Un travail scientifique exigeant, des illustrations de qualité dues à Claudio Merlini, un graphisme élaboré détaillant la production d'un bureau qui, dans un laps de temps relativement court, a très fortement marqué le paysage architectural genevois.

Dans cette production, une réalisation tranche par sa taille (près de 3000 logements), son caractère de cité satellite autonome englobant divers services (centre commercial, écoles, lieux de culte, etc.) et ses caractéristiques architecturales spécifiques. Ce long serpent de mer de plus d'un kilomètre complété par deux tours formant l'ensemble du Lignon¹, réalisé entre 1963 et 1971, se caractérise par des coursives disposées tous les trois niveaux, permettant de résoudre les problèmes des accès pompiers et de l'évacuation des habitants en cas d'incendie, mais également par le recours à des murs rideaux, un choix relativement exceptionnel dans la construction de logements². Cette réalisation peut être considérée comme l'une des plus spectaculaires opérations de logements de l'après-guerre en Suisse. Son caractère pionnier, l'originalité du principe d'implantation, le caractère novateur des choix constructifs et techniques, ainsi que son indéniable valeur sociale lui valurent d'ailleurs d'être reconnue comme objet exceptionnel, bien au-delà des frontières nationales – et pas uniquement pour figurer au Guinness Book des records comme le plus long immeuble de logements au monde.

L'ensemble se caractérise par une situation exceptionnelle dans un méandre du cours du Rhône, qui se prolonge par des prés et des

champs constituant un véritable écrin naturel autour des constructions, ce qui diminue d'autant l'impression de densité de l'opération proprement dite. En raison du choix urbanistique audacieux, la densité se traduit par une faible emprise au sol, tandis que le concept général de la distribution, tant automobile que piétonne, peut être considéré comme particulièrement réussi. Cela se traduit par un attachement marqué de la plupart des habitants à leur lieu de vie, avec une mixité sociale de tout temps relativement importante.

Tous ces éléments militaient en faveur d'une protection patrimoniale. Or le choix par les architectes d'une façade-rideau enveloppant le bâtiment paraissait poser des problèmes quasi insolubles à l'Office du patrimoine et des sites. Ce dernier, au vu de la qualité tant urbanistique qu'architecturale et historique de cet ensemble, souhaitait adopter une démarche permettant de protéger cette réalisation exceptionnelle en raison de ses spécificités. Une mesure de classement classique paraissant délicate à mettre en œuvre, un plan de site, destiné à gérer le futur de cet ensemble, fut étudié d'entente entre l'État de Genève et la commune de Vernier et adopté en 2009. Parallèlement à cette mesure de sauvegarde administrative, la Direction du patrimoine et des sites mandata le TSAM pour procéder à une étude qui tienne compte à la fois des impératifs dictés par la conservation du patrimoine et des contraintes énergétiques figurant dans les nouvelles législations élaborées dans l'objectif de la société à 2000 watts.

Cette étude, dont la publication a été honorée par le prix Europa Nostra 2013³, comporte également une évaluation technique et chiffrée des avantages et inconvénients et propose trois stratégies possibles de réhabilitation et d'amélioration des normes en matière d'isolation : une simple remise en état de la façade existante, l'amélioration du mur-rideau ou le remplacement du mur-rideau.

La solution médiane consistant en une amélioration thermique de la strate extérieure ver-aluminium du mur-rideau, étonnamment bien conservée, accompagnée d'une maintenance

légère, s'est imposée. Elle a été mise en œuvre en 2012-2013 sur l'immeuble 49 avenue du Lignon par le bureau d'architecture Jaccaud Spicher et prouve le bien-fondé de la démarche, tant au niveau de la protection de l'aspect d'origine, quasiment inchangé, que de l'amélioration sur le plan énergétique.

Un autre endroit sensible sur le plan des déperditions thermiques se situait au rez-de-chaussée, où les entrées ont été transformées en sas tempérés et dotées d'une isolation dans le faux-plafond, ainsi qu'à la hauteur des coursives qui, tous les trois niveaux, créent une rupture dans le mur-rideau de l'enveloppe. Une démarche visant à renforcer la barrière thermique dans le respect de l'architecture d'origine a pu être trouvée et mise en application avec succès sur une coursive témoin.

Coéditée par l'EPFL et l'Office du patrimoine et des sites du canton de Genève, l'étude réalisée sous la direction de Franz Graf explicite de manière détaillée cette démarche exceptionnelle, non seulement en termes de résultats – la conservation des enveloppes d'origine dans le respect des normes en vigueur –, mais aussi de ses présupposés théoriques. Cette expérience pilote pourrait constituer un précieux précédent, à appliquer à un corpus d'objets similaires, y compris au patrimoine contemporain diffus, traité aujourd'hui avec la plus grande négligence quand il n'est pas honteusement maltraité.

Dans le cas de ce type de programmes et de réalisations, la conservation du patrimoine s'inscrit également dans une saine gestion de notre parc immobilier et présente dès lors une dimension écologique majeure, en tenant notamment compte de l'énergie qui est contenue dans toute réalisation architecturale, qu'elle soit conceptuelle ou grise⁴.

Jean-Pierre Lewerer

¹ Voir également « Le Prix Europa Nostra 2013 a été remis au Lignon », *Alerte* 128.

² En France, l'architecte Jacques Beufé, avec le système SGAF (Saint-Gobain/Aluminium français), a aussi construit, dans la même période, quelque 7000 logements préfabriqués dotés de murs rideaux, pour la plupart en financement HLM. La structure n'était pas, comme celle du Lignon, réalisée avec un coffrage-tunnel, mais avec des voiles préfabriqués posés à sec, les joints étant ensuite coulés sur le chantier, une solution constructive mieux adaptée à des tailles de bâtiments variées.

³ *La cité du Lignon 1963-1971, étude architecturale et stratégies d'intervention*, sous la direction de Franz Graf. Cahier hors-série de *Patrimoine et architecture* (TSAM/EPFL-Canton de Genève, DCTI-OPS), Infolio, Gollion, 2012.

⁴ Le thème a été développé dans « De la force de l'objet patrimonial », *Alerte* 130.

Question

par Michel Brun

Dans *Alerte* 132, vous étiez invités à formuler une question originale en rapport avec nos préoccupations de préservation du patrimoine. Comme le thème du maintien et de la restauration des fenêtres anciennes est d'actualité, nous publions la photo envoyée par Micheline Fluckiger, qui recevra en cadeau notre publication *XX^e. Un siècle d'architectures à Genève*.



Micheline Fluckiger

Dans quelle rue ce chien prend-il le frais à la fenêtre par une belle soirée d'été ?

Réponse

L'objet-mystère présenté dans *Alerte* 133 est le collier en laiton de 25 cm environ de l'ours qui avait été offert par les habitants de la ville de Neuchâtel à la comtesse de Lauragais lors de son mariage. L'anneau porte l'inscription : « J'appartiens à la comtesse de Lauragais 1775 ». Il est exposé au château d'Arlay, visité lors de notre sortie de printemps. Personne, hormis les participants à la visite, n'a su nous communiquer la bonne réponse.



Danièle-Adeline Thomé

Patrimoine suisse Genève vous adresse ses meilleurs vœux pour 2016

Merci de soutenir nos activités

par un don ou en devenant membre souscripteur par une cotisation annuelle de soutien. Patrimoine suisse Genève est une organisation à but idéal, sans but lucratif et reconnue d'intérêt public. Fondée en 1907, elle compte 950 membres. Elle s'engage dans le domaine de la culture architecturale, pour préserver le patrimoine bâti de différentes époques et encourager une architecture moderne de qualité dans le cadre de nouveaux projets.

Compte postal 12-5790-2 Patrimoine suisse Genève



Je commande le livre «XX^e. Un siècle d'architectures à Genève»

Je commande _____ ex. au prix de CHF 58.– (48.– pour les membres de Patrimoine suisse)

Nom	Prénom
Année de naissance	Profession
Adresse	
N° postal, lieu	
Date	Signature

J'adhère à Patrimoine suisse Genève

- membre affilié à Patrimoine suisse, recevant le journal *Alerte* et la revue *Patrimoine* : minimum 70.– / couple 80.– / collectif 105.– / étudiant 40.–
- membre de soutien 150.–

Je m'abonne à alerte

- 4 numéros (un an) pour 20.–

Talon à retourner à Patrimoine suisse Genève, Case postale 3660, 1211 Genève 3

alerte

Paraît 4 x l'an
Editeur Patrimoine suisse Genève, section genevoise de Patrimoine suisse
Président Robert Cramer

Rédaction Cecilia Maurice de Silva
Ont collaboré à ce numéro Michel Brun, Babina Chaillot Calame, Erica Deuber Ziegler, Frédéric Haldi, Jean-Pierre Lewerer, Rolf Pfaendler.
Photo du logo : Claude Andreini

Secrétariat Claire Delaloye Morgado
Case postale 3660, CH-1211 Genève 3
tél. 022 786 70 50. info@patrimoinegeneve.ch
Graphisme Pierre Lipschutz, promenade.ch
Imprimé sur papier 100% recyclé
Molésion Impressions, Meyrin
© 2015, Patrimoine suisse Genève

www.patrimoinegeneve.ch
www.patrimoinesuisse.ch

Prochaine parution : printemps 2016
Délai rédactionnel : 25.1.2016